# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du : 26 Juin 2023

# Début du Conseil 20 h

Nombre de Conseillers en exercice: 15

Présents: 8 Votants: 11

Présents: Ms, Mmes Jérôme SOURSAC, Gaëlle LAFARGUE, Nicolas VERDIER, Christian POZZA,

Stéphane GRAILHE, Luc CHRIST, Emilie LUC, Benjamin FERRAN

Absents excusés: Julien LAPEZE, Guillaume PINAR, Loïc REGHENAZ, Paul RUIZ

Hervé COUPELLIER donne tout pouvoir à Jérôme SOURSAC

Sylvie Mazet donne tout pouvoir à Gaëlle LAFARGUE

Jean-Paul RUIZ donne tout pouvoir à Christian POZZA

Nicolas VERDIER été nommé secrétaire.

Convocations effectuées le : 20/05/2023

Date d'affichage : le 21/05/2023

M. Le Maire demande, à la suite de la lecture du compte rendu du conseil municipal du 22/05/2023, s'il y a des modifications à apporter. Aucune modification. On procède donc à la signature du procès-verbal.

## - Point Ecole/Centre de loisirs:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que monsieur le Directeur d'Académie a décidé de maintenir les organisations actuelles sur 4,5 jours pour les deux communes de Canals et Fabas.

L'Académie, pour rendre sa décision, s'appuie sur le fait que la commune de Canals a délibéré CONTRE le passage à 4 jours sans tenir compte de l'avis majoritairement POUR des parents, des professeurs des écoles et de la commune de Fabas

Le conseil municipal est défavorable, comme l'an dernier, au maintien de quelques CE1 à l'école de Fabas. M le Maire portera cette décision au conseil d'école.

## - Délibération emploi contractuel :

Rentrée 2023-2024

Irina Rosier: Renouvelée en CDD de 20 heures

Corinne Molina: Renouvelée en CDD de 30 heures

Tamara MOKTARI: CDD 25 Heures en remplacement d'un agent en arrêt maladie

## - Délibération stagiairisation d'un emploi :

VU le code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet, annualisé.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 21 Août 2023.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
		Niveau de recrutement	Hebdomadaire
01	Adjoint d'animation		25 heures

## Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## - Point agents Mairie, démission, retour départ :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

La démission de Monsieur François RADIO à compter du 10 juillet 2023 du poste d'adjoint technique ;

La mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Sabrina GUIRAUD à partir du 21 Août 2023 pour une durée d'un an au poste d'adjoint d'animation ;

Le retour de Madame Sandrine EYCHENNE à compter du 28 août 2023 au poste d'adjoint d'animation (25 heures).

## - Délibération modification RIFSEEP:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer le fonctionnent de l'attribution du RIFSEEP au 1<sup>ER</sup> juillet 2023, à compter de cette l'IFSE sera supprimée pour toutes absences en maladies ordinaires ;

Ci-dessus l'extrait de la délibération

#### ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP
Congé annuel	
Congés pour accident de service ou maladie professionnelle	Maintien du Régime indemnitaire uniquement pour les motifs d'absence listés
Congés maternité, paternité et d'adoption	

#### **ARTICLE 7 : APPLICATION**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2023.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

## Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);

**AUTORISENT** le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 11

Abstention: 0

Contre: 0

## - Décision Modificative budget Assainissement :

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal qu'à la demande du SGC de Moissac il faudrait effectuer une décision modificative N° 1 sur le budget Assainissement, ci-dessous les écritures :

Objets: DM 1

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
139111 (040) : Agence de l'eau	297,00	001 (001) : Excédent d'investissement repor	194 897,65
2151 (041): Installations complexes spécia	761 149,80	021 (021): Virement de la section de fonct	297,00
2158 (21) : Autres		2313 (041) : Constructions	761 149,80
	956 344,45		956 344,45

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023): Virement à la section d'investis	297,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	297,00
	297,00		297,00
Total Dépenses	956 641,45	Total Receites	956 641,45

Pour: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès des services concernés.

## - Délibération fixant le taux communal de la taxe d'aménagement pour l'année 2024 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts stipulant les modalités suivantes :

Instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement,

Fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement,

Considérant que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement ne peut être inférieur à 1 % et ne peux excéder 5 %, selon les aménagements à réaliser par secteurs de leur territoire.

Vu l'article L 331-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts;

Vu l'ordonnance N° 2021-883 du 14 Juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement ;

Vu le Décret N° 2021-1452 du 4 Novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

Fixer le taux de la taxe d'aménager à 4,5 % sur l'ensemble de la commune,

Pour: 11
Abstention: 0

Contre: 0

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

#### - Augmentation location de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire propose aux membres présents de revenir sur la délibération du 05/07/2021 concernant le tarif de la location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE:

- De fixer le prix de la location de la salle des fêtes pour les personnes domiciliées à l'extérieur de la commune à 1 100 € pour les locations à partir du 1 er janvier 2024 pour le week-end, y compris le vendredi,
- De fixer le prix de la location de la salle des fêtes pour les personnes domiciliées sur la commune de FABAS à 250 € pour les locations à compter du 1 ER janvier 2024 pour le weekend, y compris le vendredi
- De fixer le prix de la location de la salle des fêtes pour les personnes domiciliées à l'extérieur de la commune à 240 € pour les locations à la journée en dehors du week-end et quelque-soit la manifestation organisée.

De fixer une prestation ménage (défaut de ménage lors de l'état des lieux) et/ou rangement du matériel (tables et chaises) à 150 € à partir du 1er janvier 2024.

De fixer le prix de dégradation intérieur ou extérieur de la salle des fêtes à 1 000 € à partir du 1er janvier 2024.

Pour: 11
Abstention: 0
Contre: 0

## - Spectacle Ecole de Canals:

A l'issue du spectacle de l'école de Canals, la salle des fêtes est restée très sale, des gobelets laissés dans l'herbe autour de la salle.

Nous avons dû faire passer une société de nettoyage.

La Municipalité de Fabas a décidé que le spectacle de l'école de Canals se ferait dans leur salle des fêtes

#### - Escrime rentrée 2023-2024 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le prêt de la salle des fêtes tous les mercredis de 17 heures à 21 heures, pour le club d'escrime ALCDF de Grisolles, pour la saison 2023/2024.

Pour: 11
Abstention: 0
Contre: 0

# - Convention mise à disposition de la salle des fêtes pour la petite enfance :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une convention à signer avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, concernant le prêt de la salle des fêtes pour l'organisation d'ateliers et manifestation pour la petite enfance, sur des mercredis matin.

Pour: 11
Abstention: 0
Contre: 0

# La séance est levée à 21H40

Date du prochain conseil municipal: Lundi 11 Septembre 2023

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
CHRIST Luc		PINAR Guillaume	Absent
COUPELLIER Hervé	Absent	POZZA Christian	
FERRAN Benjamin		REGHENAZ Loïc	Absent
GRAILHE Stéphane		RUIZ Jean~Paul	Absent
LAFARGUE Gaëlle		RUIZ Paul	Absent
LAPEZE Julien	Absent	SOURSAC Jérôme	
LUC Emilie		VERDIER Nicolas	
MAZET Sylvie	Absente		